

## **RESOLUTIONS ADOPTEES**

**« AXIS TRESORERIE SICAV »  
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE  
SIEGE SOCIAL : 67, AVENUE MOHAMED V, 1002 TUNIS  
MATRICULE FISCAL : 842067/D/A/M/000**

### **Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 mai 2010**

#### **Première Résolution**

L'AGO ratifie le mode de convocation de la présente réunion et la déclare régulièrement constituée et couvre en conséquence irrévocablement sans restriction ni réserve, les nullités qui pourraient être tirées du non respect des délais et du mode de convocation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **Deuxième Résolution**

L'AGO après lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les dits rapports dans leur intégralité, ainsi que les états financiers dudit exercice et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion relative au dit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **Troisième Résolution**

L'AGO prend acte du résultat de l'exercice et des sommes distribuables au titre de l'exercice 2009 qui s'élèvent globalement à 1 289 686 dinars et décide de mettre en paiement l'intégralité des sommes distribuables sous forme d'un dividende de 3.976 dinars par action et ceci à compter du 27 mai 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **Quatrième résolution**

L'AGO décide de fixer le montant des jetons de présence à 500 TND nets par exercice pour les administrateurs présents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **Cinquième résolution**

L'AGO, prenant acte que le mandat du directeur du conseil et ceux de tous les administrateurs viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler les mandats suivants pour une période de 3 ans, prenant fin à la date de l'AGO qui aura à statuer sur l'exercice 2012. La nouvelle composition du conseil est la suivante :

-Président du Conseil : Mr Férid Ben Brahim

-Membres: ATB  
Lloyd Tunisien  
Mr Ahmed Ben Ghazi  
Mr Mhamed Braham

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **Sixième résolution**

L'AGO donne tout pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de cette réunion pour accomplir les formalités de publication partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.